



Succession en indivision

Par gadoulene

Bonjour,

Je vous pose le problème:

Tina(67 ans) était mariée à Jean , qui avait une fille d'une première union. Jean est décédé à 83 ans. Ils étaient mariés sous le régime de la communauté réduits aux acquêts. Ils s'étaient faits une donation au dernier vivant.

A leur mariage, la part de Tina représentait environ 2/3, celle de Jean 1/3.C'était des biens immobiliers, qui en les revendant, ont permis l'achat de l'appartement d'aujourd'hui , estimé, sans les abattements, à 250.000 Euros;

Jean est décédé; Tina reste seule avec SA fille (qui n'est pas de Jean).

Les comptes bancaires et livrets étaient au nom de Jean, au nom de Jean et Tina et au nom de Tina.

Aujourd'hui, un notaire doit faire la succession; il a déjà pris 15000 E de frais pour recherche et autres; (je pensais que les frais de notaire étaient tarifés).

Sa méthode calcul fait que TOUS les comptes bancaires entrent en ligne de compte pour le partage. Il lui dit qu'elle devra faire un chèque de 32000E; hier c'était pour la fille de Jean; aujourd'hui, elle ne l'encaissera pas.

On m'avait également dit que sa fille pourrait lui succéder dans l'indivision; le notaire dit qu'au décès de Tina, elle sera obligée de partir....

L'heure est grave...on ne sait plus...Pourriez-vous m'en dire un peu plus sur ces histoires de partages de succession car Tina à l'impression de ne pas avoir été bien conseillée.

Par avance, je vous remercie.

Cordialement

Par alain1707

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel

On vous offre un véritable engagement de qualité et au meilleur prix sur tout la France <http://conseils-avocat.fr> ou appelez le ?(+33) 09 75 12 84 50